

<p>D 23-36</p> <p>SDEC : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RD 513 – ROUTE DE TROUVILLE-ÉTUDE DÉFINITIVE (DOSSIER 21AME0157).</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

À la suite de l'approbation de l'étude préliminaire relative aux travaux d'effacement des réseaux RD513 – Boulevard des Belges & Route par le Conseil Municipal du 26 juillet 2022 (délibération D22-81), Annie DUBOS présente le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du CALVADOS relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication et au remplacement des candélabres, cité en objet.

Selon l'étude définitive, le coût total de cette opération est de 430 231,64 € TTC. Cette hausse de 90 031,64 € TTC par rapport à l'étude préliminaire (340 200 € TTC) s'explique par des modifications apportées au projet initial (ajout et modification du type de candélabres, ajout d'une armoire de commande, respect des préconisations de l'ARD dans le cadre des réfections de tranchées).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % et de 75 % pour la résorption des fils nus, de 60 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale se trouve néanmoins diminuée de 2 731,51 € passant ainsi de 125 055 € à 122 323,49 €, déductions faites des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande et accepter cette étude définitive ;
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décider du paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat sera à inscrire en fonctionnement) ;

- S'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE, dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- S'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 10 755,79 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que les pièces afférentes.

Olivier COLIN,
Maire.

